Nations Unies A/74/181



Distr. générale 17 juillet 2019 Français Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 72 b) de la liste préliminaire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, établi en application de la résolution 41/18 du Conseil des droits de l'homme.

* A/74/50.



Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Résumé

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant examine la façon dont les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les personnes trans et les personnes de genre variant continuent d'être marginalisés par des lois discriminatoires et des normes socioculturelles qui les exposent à l'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, du logement, de l'emploi et de la vie professionnelle. Il s'intéresse également à la question de l'inclusion et de l'accès à ces droits sous l'angle de l'intersectionnalité et analyse les formes convergentes de discrimination, qui conduisent à l'exclusion et à la marginalisation. Enfin, il considère la façon dont l'instauration d'une société inclusive et l'adoption de mesures gouvernementales efficaces protègent les citoyennes et citoyens contre la violence et la discrimination, et met en lumière le rôle essentiel que peuvent jouer les personnalités influentes dans différents domaines, l'objectif étant de briser le cycle de l'exclusion et de dissiper les idées fausses, les craintes et les préjugés qui alimentent la violence et la discrimination.

I. Introduction

- 1. Le présent rapport reprend les fondements définitifs sur lesquels repose le cadre conceptuel élaboré en 2017 par l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre aux fins de l'exécution du mandat énoncé dans la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, étant entendu qu'« une société inclusive protège les personnes contre la violence et la discrimination [et que] les leaders, dans les domaines social, culturel, politique et autres, peuvent jouer un rôle important dans la promotion, le développement et la stimulation de cette inclusion » (A/HRC/35/36, par. 60).
- 2. L'Expert indépendant a harmonisé ses travaux avec les initiatives mondiales et régionales mises en œuvre dans le domaine de l'inclusion sociale par des organisations militant pour les droits de l'homme et le développement. Son approche coïncide avec celle de ces organisations s'agissant des principaux sujets d'étude recensés, à savoir l'éducation, la santé, le logement, le bien-être économique, la participation politique, la sécurité et la protection contre la violence. L'Expert s'attachera à examiner ces questions, à l'exception de la dernière, qui a fait l'objet d'orientations détaillées dans de précédents rapports.
- 3. Les travaux de l'Expert indépendant se fondent sur deux grands principes, dont le premier est le dialogue. Pour établir le présent rapport, il a sollicité les contributions d'un large éventail de parties prenantes le 6 mai 2019 et reçu une cinquantaine de communications écrites émanant d'États Membres, d'organisations de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'universitaires et d'un organisme des Nations Unies¹. Une consultation publique s'est également tenue à Genève le 25 juin 2019. Malgré tous les efforts engagés pour obtenir des informations, la contribution de certaines régions du monde aux travaux de l'Expert indépendant demeure insuffisante, comme le montrent les statistiques correspondantes². L'Expert s'est efforcé de combler ces lacunes par des recherches documentaires.
- 4. Le second principe est celui de l'intersectionnalité. Une analyse adaptée des causes et des conséquences de la violence et de la discrimination suppose une approche intersectionnelle, la situation des personnes concernées pouvant être aggravée par des facteurs tels que la race ou l'origine ethnique, l'appartenance à un peuple autochtone ou à un groupe minoritaire, la couleur de peau, le statut socioéconomique ou la caste, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques, la nationalité, la situation de famille et le fait d'être mère, l'âge, le fait d'habiter en ville ou à la campagne, l'état de santé, le handicap et l'accès à la propriété. Le vécu d'un être humain est tellement complexe qu'il ne peut être confiné à une seule identité ; chaque identité peut néanmoins servir de point de départ ou de prisme à travers lequel l'Expert indépendant entreprendra de décrire l'infinie richesse des aspirations et des réalités humaines et les situations de profonde détresse dans lesquelles se trouvent certaines personnes qui sont aux prises avec la violence et la discrimination. On peut espérer que cela permettra de rendre visible ce que vivent ces personnes et ainsi de trouver des solutions.

¹ Toutes les communications, à l'exception de celles dont les auteurs ont demandé qu'elles demeurent confidentielles, seront publiées à l'adresse suivante (en anglais):

www.ohchr.org/EN/Issues/SexualOrientationGender/Pages/SocioCulturalEconomicInclusion.aspx.

19-12181 3/28

² Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/SexualOrientation/Report_SCE_GA_EN.docx (en anglais).

II. Analyse sectorielle

A. Éducation

- 5. Les élèves LGBT et les enfants de parents LGBT sont en butte à la maltraitance en milieu scolaire, laquelle se manifeste notamment par des moqueries, des injures, des actes d'intimidation, des violences physiques, un isolement social, un cyberharcèlement, des agressions physiques et sexuelles et des menaces de mort³, et les touche de façon disproportionnée par rapport au reste de la population⁴. Ces atteintes, qui se produisent dans les salles de classe, sur les terrains de jeux, dans les espaces communs, les toilettes et les vestiaires, sur le chemin de l'école ou de la maison et en ligne⁵, ont des répercussions négatives sur la participation des personnes visées à des activités culturelles et sportives⁶.
- Intentionnellement ou par négligence, les établissements scolaires prennent rarement les mesures qui s'imposent : les responsables, le personnel administratif et les enseignants sont insuffisamment armés pour faire face au harcèlement et à la discrimination et craignent souvent que les parents et certains groupes sociaux ne s'en prennent à eux s'ils demandent que les questions liées à la violence et à la discrimination soient prises en compte dans les politiques internes ou qu'une éducation sexuelle soit dispensée aux élèves. En conséquence, les systèmes sont tout simplement impuissants à s'attaquer à ces questions ou à leur donner le retentissement qu'elles méritent. Certains États ont par exemple interdit tout débat sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre à l'école, ainsi que la transmission d'informations sur ces questions aux enfants ou le port de symboles de soutien aux personnes LGBTI (voir A/69/335)⁷. Les représentations négatives ou l'invisibilité de la diversité sexuelle et de la diversité de genre dans le matériel pédagogique favorisent l'exclusion en ce qu'elles peuvent contribuer à un sentiment d'isolement et à une faible estime de soi chez les élèves LGBT et ouvrir la voie à des attitudes discriminatoires entre pairs.
- 7. Les élèves transgenres et les élèves de genre non conforme peuvent ressentir comme une humiliation le fait de devoir porter un uniforme différencié selon le sexe et subir des atteintes lorsqu'ils utilisent des toilettes et des vestiaires réservés à l'un ou l'autre sexe ou participent à des activités sportives⁸.
- 8. L'instauration d'une éducation sexuelle complète qui tienne compte de la diversité sexuelle et de la diversité de genre peut permettre de réduire considérablement les risques pour la santé physique et psychologique des jeunes

³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Politiques rationnelles et bonnes pratiques en matière d'éducation au VIH et à la santé: Brochure 8 - Réponse du secteur de l'éducation au harcèlement homophobe (Paris, 2012); Paulo Sérgio Pinheiro, Rapport mondial sur la violence contre les enfants (Genève, Nations Unies, 2006); Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), Violence against Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Persons in the Americas, OAS/Ser.L/V/II.rev.1, Doc. 36, 2015; Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 20 (2016), par. 33.

⁴ Communications de PROMSEX et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁵ UNESCO, « Au Grand Jour : réponses du secteur de l'éducation à la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre », 2016.

⁶ Organisation internationale du Travail (OIT), « Gender identity and sexual orientation: promoting rights, diversity and equality in the world of work – results of the ILO's PRIDE project ». Voir également la communication de l'Institut néerlandais des droits de l'homme.

⁷ Voir également le document CAN 4/2018, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile ? gId=24216 ; le document KAZ 5/2018, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=24175.

⁸ UNESCO, « Au Grand Jour ».

LGBT et de genre variant, notamment la santé sexuelle et procréative 9, et leur épargner des effets secondaires tels que l'abus de substances psychoactives, un sentiment de méfiance à l'égard des services de santé et l'automédication.

9. Même lorsqu'elles ont été victimes de discrimination dans leur enfance, les personnes LGBT les plus marginalisées peuvent s'en sortir et aspirer à une vie meilleure grâce à des programmes adaptés. À cet égard, les formations professionnelles ciblées et les structures d'enseignement professionnel continu sont également importantes. L'Expert indépendant a estimé très encourageants les exemples de bonnes pratiques qu'il lui a été donné d'observer. À titre d'exemple, une école destinée essentiellement aux personnes trans a été créée en Argentine – une première dans le monde –, et la formation technique dispensée par l'Institut national d'apprentissage ¹⁰ du Costa Rica cible activement cette population.

B. Emploi

- 10. La discrimination et les atteintes fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre existent dans toutes les régions du monde, à tous les stades du cycle de l'emploi (recrutement, promotion, formation, indemnisation et licenciement), et s'appliquent à tous les types de prestations (CCPR/C/89/D/1361/2005, par. 7.2 et 7.3). Les personnes LGBT sont nombreuses à déclarer s'être vu refuser injustement des possibilités de formation, d'avancement et de promotion¹¹. À titre d'exemple, une étude menée récemment aux États-Unis d'Amérique a révélé qu'en moyenne, les salaires des jeunes gays et des jeunes bisexuels étaient inférieurs de 11,7 % et de 12,4 %, respectivement, à ceux de leurs collègues hétérosexuels ¹². Les taux d'exclusion et de harcèlement sont les plus élevés chez les personnes perçues comme transgressant le plus visiblement les normes de genre.
- 11. En conséquence, de nombreuses personnes LGBT n'ont d'autre choix que de dissimuler leur orientation sexuelle et leur identité de genre, ce qui peut provoquer une forte anxiété et conduire à une perte de productivité considérable ¹³. Dans la plupart des États, la législation nationale n'offre pas de protection adéquate ¹⁴, de sorte que les employeurs peuvent licencier ou refuser d'embaucher ou de promouvoir une personne simplement parce qu'elle est perçue comme LGBT ou de genre variant (voir A/HRC/19/41).
- 12. Les données recueillies par les services des ressources humaines, notamment les renseignements sur les partenaires et la situation de famille, peuvent favoriser la discrimination et donner lieu à un traitement différencié en matière d'avantages sociaux et de politiques, ou à l'adoption de politiques qui ne font pas une place suffisante à la diversité et ne confèrent pas aux personnes LGBT les mêmes avantages que leurs collègues cisgenres et hétérosexuels, notamment en ce qui concerne

19-12181 5/28

⁹ Communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

¹⁰ Communication de Daniella Solano Morales.

OIT, « FIERTÉ (PRIDE) au travail : une étude sur la discrimination au travail pour motifs d'orientation sexuelle et d'identité de genre en France », document de travail n° 2, (Genève, 2016).

¹² Joseph Sabia, « Sexual orientation and wages in young adulthood: new evidence from Add Health », *Industrial and Labor Relations Review*, vol. 67, nº 1 (2014), cité dans la communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

¹³ OIT, « ORGULLO (PRIDE) en el trabajo: Un estudio sobre la discriminación en el trabajo por motivos de orientación sexual e identidad de género en Costa Rica », document de travail nº 1 (Genève, 2016); ibid., « PRIDE at work: A study on discrimination at work on the basis of sexual orientation and gender identity in Indonesia », document de travail nº 3 (Genève, 2016).

¹⁴ Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA) : Lucas Ramón Mendos, « Homophobie d'État 2019 », 13º éd. (Genève, mars 2019).

l'assurance médicale, les cotisations de retraite, le congé parental, entre autres ¹⁵. En outre, il est rare que les prestations de santé couvrent les traitements d'affirmation du genre, même lorsqu'il est établi que les coûts y relatifs seraient compensés par une productivité accrue, des bienfaits sur le plan psychologique et une meilleure santé physique et mentale ¹⁶.

13. L'armée semble faire partie des secteurs dans lesquels l'exclusion systématique de la part de l'État se manifeste le plus clairement en raison des attentes liées aux rôles de genre, qui sont « déterminées par une culture dominée par les hommes [...], dans laquelle les stéréotypes traditionnellement associés au sexe masculin sont les plus valorisés »¹⁷. À cet égard, l'Expert indépendant s'est notamment intéressé aux cas des soldats et des membres du personnel militaire perçus comme gays qui ont été arrêtés, interrogés, détenus et poursuivis en application du Code pénal militaire de la République de Corée¹⁸. La European Organisation of Military Associations and Trade Unions a cependant fait savoir à l'Expert que « l'inclusion des LGBTI [était] [...] considérée non seulement comme une affaire de droits de l'homme, de justice et d'égalité, mais aussi comme une occasion stratégique d'améliorer l'efficacité opérationnelle »¹⁹.

C. Logement

- 14. Les personnes LGBT peuvent être victimes de discrimination en matière d'accès au logement, laquelle se manifeste par un traitement inéquitable de la part des propriétaires des secteurs public et privé, des agences immobilières et des établissements de crédit²⁰. Les personnes LGBT et les couples de même sexe peuvent se voir refuser un bail ou un prêt et être harcelés par leurs voisins ou expulsés de leur logement (voir A/HRC/29/23). Il ressort d'une enquête menée à Sri Lanka que 24 % des personnes LGBT interrogées n'avaient pas été en mesure de louer un logement ou avaient été contraintes de changer de domicile. Une étude menée récemment en Angola a permis d'établir que 23 % des femmes trans avaient été sans domicile au cours des 12 mois précédents²¹, et un échantillonnage en situation réalisé en Slovénie a montré que 9,7 % des couples de même sexe avaient fait l'objet d'un traitement discriminatoire²².
- 15. Du fait de l'exclusion, les personnes LGBT ainsi que leurs enfants et les personnes qui sont à leur charge sont surreprésentées parmi la population de sans-abris : dans les très rares pays où des corrélations peuvent être établies, les

OIT, « PRIDE at work: A study on discrimination at work on the basis of sexual orientation and gender identity in Thailand », document de travail n° 3 (Genève, 2015); ibid., « PRIDE at work: A study on discrimination at work on the basis of sexual orientation and gender identity in South Africa », document de travail n° 4 (Genève, 2016). Voir également la communication de l'Asia Pacific Alliance for Sexual and Reproductive Health and Rights.

¹⁶ M. V. Lee Badgett et al., « The business impact of LGBT-supportive sexual orientation and gender identity policies », The Williams Institute (Mai 2013).

¹⁷ Communication de la European Organisation of Military Associations and Trade Unions (EUROMIL).

¹⁸ Voir KOR/2/2017, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/ DownLoadPublicCommunicationFile ?gId=23282.

¹⁹ Communication d'EUROMIL.

²⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale nº 20 (2009), par. 11.

²¹ Communication d'ILGA World.

²² Communications d'ILGA World et du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie.

données montrent que les personnes LGBT sont deux fois plus nombreuses parmi les sans-abris que parmi le reste de la population²³.

- 16. Dans la plupart des pays, il n'existe pas de centres d'hébergement réservés aux personnes LGBT²⁴, et il semblerait que celles-ci soient plus susceptibles de se voir refuser l'accès aux centres destinés à la population générale (A/HRC/31/54, par. 44)²⁵ ou soient contraintes de dissimuler leur sexualité ou leur identité de genre lorsqu'elles recourent à ce type de services²⁶. L'Expert indépendant trouve encourageantes les informations faisant état de la création de centres d'hébergement réservés dans un petit nombre de pays, dont l'Albanie²⁷. Lors de la visite d'un tel établissement en Ukraine, il a été profondément ému par les témoignages de résidents lui assurant que cet espace leur avait sauvé la vie.
- 17. La condition de sans-abri peut aggraver encore l'exclusion, la criminalisation et la stigmatisation. Sans adresse fixe, il peut être difficile, voire impossible, d'obtenir un emploi, d'ouvrir un compte bancaire, de recevoir du courrier et d'accéder aux services de santé. Dans certains pays, le fait ne pas avoir de domicile fixe étant illégal, les sans-abris sont donc des délinquants²⁸, ce qui contribue à aggraver les démêlés que peuvent avoir les personnes LGBT sans domicile avec la justice. Les sans-abris sont plus susceptibles d'avoir recours aux toilettes et aux installations sanitaires publiques. Si celles-ci n'offrent pas suffisamment d'intimité, les personnes qui semblent ne pas se conformer aux normes de genre risquent davantage d'être l'objet de harcèlement et de violence lorsqu'elles tentent de satisfaire leurs besoins humains les plus fondamentaux.
- 18. L'Expert indépendant convient avec la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard que les programmes accordant la priorité au logement doivent être associés à des stratégies qui prennent en compte non seulement les besoins en matière de logement, mais aussi les causes structurelles qui sont à l'origine de ces besoins (A/HRC/37/53, par. 34). Dans ce contexte, il est clair que la stigmatisation et la discrimination jouent un rôle important, mais l'absence de protection juridique adaptée contre la discrimination et la non-reconnaissance des relations entre personnes de même sexe nuisent également à la réalisation du droit au logement des personnes LGBT.

D. Santé

19. Il ressort de plusieurs études qu'il existe des disparités en matière de santé entre les personnes LGBT et le reste de la population. Les recherches ont montré que les taux de cancer du sein et du col de l'utérus, d'infection à VIH et de problèmes de santé mentale tels que l'anxiété, la dépression, l'automutilation et le suicide étaient plus élevés chez les personnes LGBT. La criminalisation et la pathologisation (A/HRC/35/21, par. 48 et 58) ont eu de profondes répercussions sur les politiques publiques, la législation et la jurisprudence et ont pénétré tous les domaines de l'action publique dans toutes les régions du monde, imprégné la conscience collective

²³ Communications de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et de l'Australie.

19-12181 **7/28**

²⁴ Communications de Daniella Solano Morales, de Right Here, Right Now (Népal), de XY Spectrum, de Transvanilla, du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie et du Défenseur des droits de Serbie.

²⁵ Voir également la communication de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme.

²⁶ Communication de l'Australie.

²⁷ Communication de l'Albanie.

²⁸ Communication de Transvanilla.

(A/73/152, par. 14) et créé des obstacles qui rendent les services de santé indisponibles, inaccessibles ou inacceptables.

- 20. L'effet néfaste sur la santé des lois criminalisant l'homosexualité est largement reconnu, en particulier dans le cadre de l'action menée pour prévenir la propagation du VIH. L'existence de telles lois peut dissuader certaines des personnes les plus à risque de se soumettre à un test et à un traitement de peur d'être traitées comme des criminelles. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a souligné que les environnements juridiques punitifs, combinés à la stigmatisation, à la discrimination et à des niveaux élevés de violence, exposaient les gays et les autres hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes à un risque élevé d'infection à VIH en les incitant à se cacher par crainte de poursuites ou d'autres conséquences négatives²⁹.
- 21. L'homosexualité a été retirée de la Classification internationale des maladies en 1990, et les transidentités du chapitre sur les troubles mentaux en mai 2019. Toutefois, certains pays continuent de considérer l'homosexualité comme une maladie et, dans presque tous les pays, les personnes trans sont traitées comme si elles étaient par définition malades ou atteintes d'un trouble (A/HRC/35/21, par. 48 et 58). Au début de 2019, l'Expert indépendant et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ont demandé aux États de revoir leurs classifications médicales et d'adopter des mesures proactives fortes, notamment en menant des campagnes d'éducation et de sensibilisation, afin d'éliminer la stigmatisation sociale associée à la diversité de genre³⁰.
- 22. Il est établi que l'acquisition d'attributs sexuels conformes à l'identité de genre ressentie améliore généralement la santé, le bien-être et la qualité de vie. Inversement, le fait de ne pas pouvoir vivre en accord avec son identité de genre peut être source de détresse, ce qui risque d'exacerber d'autres problèmes de santé³¹. Toutefois, les traitements sont difficiles d'accès et, lorsqu'ils sont disponibles, ils le sont à des prix souvent prohibitifs. Même dans les milieux qui disposent généralement des ressources nécessaires, l'asymétrie de la situation des personnes trans n'est que trop évidente³². En l'absence de mesures de santé publique, ces personnes sont contraintes de recourir à des solutions dangereuses pour mettre leur corps en adéquation avec leur identité de genre. Dans de nombreux pays, cela se traduit notamment par l'utilisation non réglementée d'hormones et par des pratiques dangereuses telles que l'injection de silicone ou d'huile industrielle par des prestataires non médicaux³³.
- 23. Le fait de traiter les transidentités et l'attirance pour une personne du même sexe comme des pathologies pouvant être « guéries » contribue à perpétuer les hospitalisations d'office (voir A/HRC/41/33) et les traitements forcés. À titre d'exemple, des thérapies dites « de conversion », souvent imposées aux personnes concernées sans leur consentement, ont dans certains cas été considérées comme de la torture, ce qui les a amenées à être contestées en justice et interdites dans plusieurs pays (voir A/HRC/29/23) 34. Ces pratiques extrêmement préjudiciables peuvent

²⁹ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, « Le VIH, la loi et les droits de l'homme dans le système africain des droits de l'homme », décembre 2016, par. 61.

³⁰ Voir https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx ?NewsID=24663 &LangID=F (en anglais).

³¹ Organisation mondiale de la Santé (OMS), Sexual health, human rights and the law (Genève, 2015).

³² Communication de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme.

³³ Programme des Nations Unies pour le développement, « Transgender health and human rights », document de travail, décembre 2013.

³⁴ Communication de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme.

provoquer des douleurs et des souffrances profondes et induire une dépression, de l'anxiété et des idées suicidaires³⁵.

- 24. La discrimination pratiquée par le personnel de santé est très répandue et peut se manifester par un refus de donner un rendez-vous médical ou de prodiguer des soins médicaux à des personnes LGBT, par un manque flagrant de respect à leur égard dans le cadre du traitement ou par une violation du secret médical ³⁶. Une enquête menée récemment au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a montré que deux personnes trans sur cinq avaient vécu une expérience négative dans le cadre de l'accès à des soins médicaux ³⁷. Ces comportements discriminatoires peuvent dissuader les personnes LGBT d'utiliser les services de santé ³⁸ et de communiquer leurs informations personnelles et médicales, ce qui met en péril leur état de santé global et leur accès aux services : en Argentine, la moitié des personnes trans interrogées ont dit avoir cessé de fréquenter leur centre de santé parce qu'elles s'estimaient victimes de discrimination ³⁹.
- 25. Très peu de normes d'hygiène et de programmes d'enseignement médical et de formation professionnelle intègrent une approche globale des soins de santé destinés aux personnes LGBT⁴⁰. En conséquence, le personnel soignant comprend parfois mal les besoins particuliers des personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses et se font une idée erronée de l'origine de leurs problèmes de santé.
- 26. L'absence de reconnaissance juridique des relations fait obstacle à la participation des partenaires aux décisions familiales et médicales. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé aux États de reconnaître que les personnes de même sexe qui contractaient une union avaient le droit de jouir, dans des conditions d'égalité, de leurs droits économiques, sociaux et culturels (voir E/C.12/ITA/CO/5), ce qui implique la consultation des partenaires de même sexe et leur participation aux décisions relatives à la santé ainsi que leur reconnaissance par les compagnies d'assurance.

E. Religion

- 27. L'Expert indépendant est conscient du rôle majeur que jouent les religions organisées dans la dynamique de l'inclusion ou de l'exclusion sociale. De nombreuses informations font état de l'utilisation, par des représentants d'églises et de groupes confessionnels, d'expressions qui constituent un discours haineux. Ces incitations conduisent souvent à des actes qui portent atteinte à d'autres droits, notamment le droit à l'intégrité de la personne. L'Expert indépendant, qui a eu l'occasion de formuler des observations sur le rôle joué par des membres du clergé dans des actes de violence perpétrés contre des personnes LGBT et de genre variant en Géorgie (voir A/HRC/41/45/Add.1), est conscient que des autorités religieuses ou des membres de groupes religieux incitent à la violence, la facilitent ou y ont recours de nombreuses façons. Dans certains contextes, la religion sert de justification à l'imposition de sanctions, notamment la peine de mort aux personnes homosexuelles.
- 28. Par ailleurs, l'exclusion de certaines personnes des religions organisées a des répercussions sur leur quête du bonheur par la spiritualité. L'Expert indépendant a

19-12181 **9/28**

³⁵ Chrysty Mallory, Taylor N. T. Brown et Keith J. Conron, « Conversion therapy and LGBT youth », Williams Institute (janvier 2018), cité dans le document A/HRC/38/43.

³⁶ OMS, Sexual health, human rights and the law, p. 23. Voir également la communication du Réseau juridique canadien VIH/sida, p. 2.

³⁷ Communication du Royaume-Uni.

³⁸ Organisation panaméricaine de la santé et OMS, résolution CD52.R6.

³⁹ Communication du Défenseur des droits d'Argentine.

⁴⁰ OMS, Sexual health, human rights and the law.

reçu des informations faisant état des souffrances endurées par de nombreuses personnes LGBT exclues de la quête de spiritualité associée aux religions institutionnalisées. Comme l'a déclaré le révérend Brent Hawkes, de la Metropolitan Community Church of Toronto:

En tant que personnes LGBTQI, beaucoup d'entre nous sommes contraints de choisir entre notre sexualité et notre spiritualité... de sorte que nous ne cessons d'alterner entre l'une et l'autre, sans savoir comment surmonter cette difficulté... Lorsqu'elles sont fidèles à leur mission, les communautés religieuses enseignent la compassion et l'ouverture. Elles nous apprennent à prendre soin les uns des autres, à être là pour les autres, à nous soutenir les uns les autres ; elles nous mettent au défi d'être plus ouverts, plus aimants et plus actifs. Pour ma part, j'aurais aimé voir une telle compassion et une telle ouverture.

F. Espaces publics

- 29. L'intégration sociale concerne la capacité des personnes LGBT d'accéder aux espaces publics et de s'y exprimer librement⁴¹. C'est dans ces espaces que la violence et la discrimination se manifestent le plus fréquemment et de la façon la plus insidieuse, pour réprimer les actes des personnes qui affichent publiquement certaines orientations sexuelles et identités de genre perçues comme transgressives : au Pérou, des policiers auraient expulsé des espaces publics des couples de même sexe ou leur auraient demandé de s'abstenir de se manifester de l'affection au motif que de tels gestes seraient déplacés devant les enfants⁴².
- 30. Parmi les traits perçus comme choquants figurent certaines caractéristiques sur lesquelles les personnes concernées n'ont que peu ou pas de contrôle, telles que les intonations de voix ou le fait d'être maniéré. Ce rejet peut même s'étendre aux différences les plus fortuites, comme en témoignent les agressions subies par les enfants élevés dans des familles considérées comme « non traditionnelles »⁴³.
- 31. Si les restrictions d'accès aux espaces publics semblent exister en tout temps et en tout lieu, elles limitent tout particulièrement la capacité des personnes LGBT de se rassembler librement dans le cadre de manifestations telles que celles organisées pour commémorer la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ou les marches des fiertés, auxquelles il est fait obstacle dans de nombreuses régions du monde⁴⁴. À cet égard, les États ont pour obligation fondamentale de ne pas porter atteinte aux droits à la liberté de réunion et d'expression et de faire preuve d'une vigilance accrue et de précautions particulières afin de prévenir les actes de violence motivés par la haine lors des marches des fiertés⁴⁵.
- 32. La nécessité pour les personnes LGBT de pouvoir utiliser des installations sanitaires en toute sécurité a suscité des débats publics profondément clivants et

⁴¹ Commission internationale de juristes (CIJ), « Living with dignity: sexual orientation and gender-based human rights violations in housing, work, and public spaces in India » (Genève, juin 2019); réponse de la CIJ au questionnaire de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, 20 mai 2019 (utilisée avec l'autorisation des auteurs).

⁴² Communication de PROMSEX.

⁴³ Communication du Child Rights International Network.

⁴⁴ La communication émanant de l'Eastern European Coalition for LGBT+ Equality évoque la répression exercée dans la Fédération de Russie, au Bélarus et en Azerbaïdjan. L'Expert indépendant a également reçu de nombreuses informations concernant des faits survenus en Géorgie, comme indiqué dans le rapport établi comme suite à sa visite dans le pays (A/HRC/41/45/Add.1).

⁴⁵ Voir, par exemple, la communication de l'organe de promotion de l'égalité et institution nationale des droits de l'homme de Belgique.

stigmatisants sur des questions en apparence aussi anodines que l'accès à des toilettes neutres dans les espaces publics, les établissements scolaires et les entreprises, question déjà abordée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (voir A/HRC/33/49).

G. Discours politique et public

33. C'est dans l'arène politique que le respect ou la stigmatisation se manifestent de la façon la plus évidente. Partout dans le monde, dans des cas trop nombreux pour être mentionnés, les campagnes politiques, les référendums, les débats politiques et parlementaires et les manifestations publiques devant les palais de justice mettent en lumière les préjugés et les idées fausses que nourrit la société sur la nature et le caractère moral des personnes LGBT ⁴⁶. La Bosnie-Herzégovine a relevé que l'absence de condamnation de tels actes émanant de personnalités publiques avait également une incidence sur l'opinion⁴⁷. Les représentations des personnes LGBT véhiculées par les médias et la culture populaire favorisent elles aussi l'incitation à la violence, à la haine ⁴⁸, à l'exclusion et à la discrimination, ce qui a pour effet d'accroître la détresse psychologique des personnes visées ⁴⁹. À titre d'exemple, il est mentionné dans une communication que le « dancehall » jamaïcain, genre musical populaire dans lequel il est souvent question de battre et de tuer des gays, semble contribuer à la violence à l'égard des homosexuels ⁵⁰.

H. Réactions hostiles

- 34. La montée de groupes ultraconservateurs et ultranationalistes revendiquant leurs « identités » au détriment des minorités sexuelles et des minorités de genre a remis en question les progrès accomplis et entravé l'élaboration de lois et de politiques relatives à l'intégration des personnes LGBT dans plusieurs pays. Ces dernières années, ces groupes ont mis au point des discours qui portent atteinte aux droits en matière de genre et de sexualité, bâti de nouvelles alliances stratégiques et redoublé d'efforts pour diffuser leurs idées sur des plateformes internationales dans l'espoir d'anéantir les avancées déjà réalisées. Un tel discours contribue à la perception selon laquelle les personnes LGBT sont « différentes », favorise l'exclusion et entraîne une augmentation des actes de violence inspirés par la haine.
- 35. Les dirigeants politiques et religieux, les chefs traditionnels, les milieux d'affaires et les médias doivent s'opposer fermement aux discours qui portent atteinte aux droits de la personne. La condamnation publique des discours haineux renforce les alliances avec les groupes minoritaires et montre clairement que de tels discours et comportements ne sont tolérés dans aucune société⁵¹.

III. Quelques exemples d'intersectionnalité

36. L'Expert indépendant présente ici un aperçu des éléments qui se dégagent de l'examen de la question relevant de son mandat à travers le prisme de certaines

19-12181 **11/28**

⁴⁶ Communication du Centre national slovaque pour les droits de l'homme.

⁴⁷ Communication de la Bosnie-Herzégovine.

⁴⁸ Communication du Défenseur des droits de Serbie.

⁴⁹ Communication de la Commission australienne des droits de l'homme.

⁵⁰ Communication du Réseau juridique canadien VIH/sida.

⁵¹ Communication du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie.

identités. Par définition, la liste de ces identités n'est pas exhaustive, et les catégories examinées ici ne reflètent qu'une partie de la réalité.

A. Femmes lesbiennes, bisexuelles, trans et de genre variant

- 37. La misogynie, le patriarcat et les inégalités de genre, conjugués à l'hypothèse selon laquelle l'existence humaine relève d'un système binaire masculin/féminin fondé sur le sexe assigné à la naissance, sont à l'origine de la violence et de la discrimination que subissent les femmes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspond pas au modèle dominant. Bien souvent, la mise en œuvre d'un tel système repose sur l'acceptation de cette hypothèse ainsi que sur l'intériorisation de la notion de « bonne citoyenneté ». Au cours de sa visite en Ukraine, par exemple, l'Expert indépendant a appris que les groupes d'extrême droite considéraient les femmes LBT comme de « mauvaises patriotes » parce qu'elles ne se conformaient pas aux attentes de la société en matière de reproduction et de maternité (A/HRC/41/33, par. 37).
- 38. Les femmes LBT et les autres femmes qui contestent ce système sont plus susceptibles d'être privées de toute possibilité d'émancipation économique et de subir les formes de violence les plus odieuses, notamment la fécondation forcée, les attaques à l'acide et la violence domestique. Elles font également l'objet d'un contrôle social disproportionné et courent un risque accru d'avoir affaire à la justice (A/HRC/41/33, par. 34). Les femmes LBT risquent en outre de subir des « traitements » auxquels elles n'ont pas consenti, notamment des « thérapies de conversion », ou de faire l'objet d'un internement dans des établissements psychiatriques ou dans des camps spécialisés, ou encore dans des foyers ou des institutions religieuses, le but étant de les amener à renoncer à leur orientation sexuelle (A/HRC/41/33, par. 35).
- 39. Les femmes LBT sont souvent exposées à la discrimination, aux mauvais traitements et aux erreurs de diagnostic de la part des professionnels de la santé, ce qui les dissuade de recourir à des services de santé ou de suivre un traitement (A/HRC/32/44, par. 58). La discrimination systémique limite également leur accès aux soins de santé sexuelle et procréative. À cet égard, l'Expert indépendant est préoccupé par le fait que les femmes LBT se voient refuser le choix d'avoir ou non des enfants dans certains environnements où le viol et le mariage forcé sont pratique courante.
- 40. Les femmes lesbiennes et bisexuelles ont de bonnes raisons de craindre d'être discriminées si elles révèlent leur orientation sexuelle à leurs praticiens ⁵². Les professionnels de la santé posent souvent des questions déplacées ⁵³, et les mesures relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation qui bénéficiaient des programmes mondiaux d'aide sanitaire des États-Unis ont été victimes de la consigne dite « de silence » au niveau mondial, ce qui a eu des répercussions négatives sur l'accès des populations LGBT aux services de santé (A/HRC/41/45/Add.2, par. 61).
- 41. Outre la discrimination fondée sur le genre infligée aux femmes, qui subissent les effets d'un écart de rémunération et supportent le fardeau des soins non rémunérés,

52 Voir https://www.researchgate.net/publication/290479604_Access_to_health_services_by_lesbian_gay_bisexual_and_transgender_persons_systematic_literature_review (en anglais).

Alexis Hoffkling, Juno Obedin-Maliver et Jae Sevelius, « From erasure to opportunity: a qualitative study of the experiences of transgender men around pregnancy and recommendations for providers », *BMC Pregnancy and Childbirth*, 2017, p. 332, cité dans la communication de l'ILGA, annexe, p. 2.

la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre à laquelle sont exposées les femmes lesbiennes rend leur situation encore plus défavorable⁵⁴. Les écarts de rémunération se traduisent par des cotisations moins élevées aux régimes de retraite et donc par une pauvreté accrue plus tard dans la vie⁵⁵.

B. Jeunes

- 42. Les jeunes LGBT font face à des difficultés particulières en raison de leur absence d'autonomie financière et de leur dépendance à l'égard des réseaux familiaux et communautaires. Cette dynamique joue un rôle déterminant lorsque les mineurs qui n'ont pas révélé leur sexualité à leur famille doivent obtenir le consentement parental pour accéder à des conseils en matière de discrimination ⁵⁶. L'Expert indépendant a reçu de nombreuses informations indiquant que les proches parents de jeunes LGBT tentaient de les forcer à dissimuler ou à modifier leur comportement ou leur désir sexuel, notamment en les obligeant à se soumettre à des « thérapies de conversion » ⁵⁷.
- 43. L'exposition à la violence et à la discrimination en milieu scolaire, notamment le cyberharcèlement, provoque un sentiment d'insécurité et aboutit à de l'absentéisme, à un moindre sentiment d'appartenance et à de moins bonnes perspectives de réussite scolaire⁵⁸. « Il ne se passait pas un jour sans qu'on m'insulte à l'école. Finalement, mes parents m'ont dit de laisser tomber les études. De toute façon, je devais aider à la maison et ensuite me marier », a déclaré une jeune lesbienne géorgienne à l'Expert indépendant (voir A/HRC/41/45/Add.1).
- 44. Parmi les disparités signalées entre les jeunes LGBT et le reste de la population du même âge figurent des taux plus élevés d'abus de drogues et de comportements sexuels à risque, ainsi qu'un risque plus élevé de dépression, d'idées suicidaires et de tentatives de suicide. Les expériences négatives vécues lors d'interactions avec des professionnels de la santé peuvent dissuader ces jeunes de chercher à obtenir des soins de santé mentale⁵⁹. Une étude menée récemment aux Pays-Bas a révélé que le taux de suicide des jeunes LGBT était 4,5 fois supérieur à celui des autres jeunes et que les réactions négatives que suscitaient leur orientation sexuelle et leur identité de genre à l'école constituaient le principal facteur prédictif d'un passage à l'acte ⁶⁰. La stigmatisation de la part des professionnels de la santé et l'ignorance dont ceux-ci font preuve semblent jouer un rôle important à cet égard, nombre d'entre eux étant incapables de percevoir la détresse des jeunes LGBT et de les orienter vers des services spécialisés⁶¹.
- 45. Les jeunes LGBT sont surreprésentés parmi la population de sans-abris (voir A/70/270)⁶², du fait de l'intolérance religieuse et culturelle dont ils font l'objet,

19-12181 13/28

⁵⁴ OIT, « France », FIERTÉ (PRIDE) au travail, document de travail n° 2; ibid., « South Africa », PRIDE at work, document de travail n° 4.

⁵⁵ Communication de l'Association BaBe.

⁵⁶ Communication du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie.

⁵⁷ Communication d'ILGA World.

Communications de PROMSEX, de l'organe de promotion de l'égalité et institution nationale des droits de l'homme de Belgique, de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, du Défenseur des droits de Serbie et de Malte. Voir également UNESCO, Réponse du secteur de l'éducation au harcèlement homophobe et « Au Grand Jour », et CIDH, Violence against Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Persons in the Americas.

⁵⁹ Communication de la Commission australienne des droits de l'homme.

⁶⁰ E. M. Boss et H. Felten, « Handreiking LHBTI-emancipatie : feiten en cijfers op een rij », cité dans la communication de CHOICE for Youth and Sexuality ; communication de l'Australie.

^{61 «} Handreiking LHBTI-emancipatie », cité dans la communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

⁶² Voir également la communication de l'Australie.

laquelle peut donner lieu à des violences sexuelles et autres, et de leur dénuement socioéconomique (voir A/HRC/31/54)⁶³. La Commission indienne des droits de l'homme a signalé que des enfants transgenres étaient parfois abandonnés dès l'âge de 12 ans⁶⁴; dans certains environnements, les jeunes LGBT représenteraient jusqu'à 40 % de la population de jeunes sans-abris en raison de leur vulnérabilité accrue face au rejet qu'ils subissent de la part de leur famille⁶⁵. Les enfants et les jeunes mineurs expulsés du domicile familial n'ont souvent pas droit aux prestations sociales, lesquelles sont versées à leurs parents, ce qui ne leur permet pas de trouver un logement sûr et les expose à des risques particuliers. Les enfants et les jeunes LGBT qui bénéficient de programmes d'hébergement mis en place par l'État risquent de se retrouver dans la rue lorsqu'ils atteignent la majorité civile. Il s'ensuit un cycle en vertu duquel les jeunes LGBT sont surreprésentés dans les familles d'accueil et parmi les travailleurs du sexe et les personnes pratiquant la mendicité et sont plus susceptibles de se voir refuser l'accès aux centres d'hébergement.

C. Personnes âgées

- 46. Les recherches et les données relatives aux personnes âgées sont pratiquement inexistantes. Toutefois, les informations communiquées à l'Expert indépendant donnent à penser que les personnes LGBT âgées souffrent de solitude et d'isolement social. Du fait du rejet qu'elles subissent de la part de leur famille, de la reconnaissance limitée de certaines cellules familiales et de l'accès réduit aux techniques de procréation médicalement assistée, le soutien familial qu'elles reçoivent est souvent très limité⁶⁶. Cette combinaison de facteurs peut aboutir à une situation précaire en matière de logement et accroître le risque de dépendance à l'égard des services sociaux. En outre, nombre de personnes LGBT âgées se verraient contraintes de dissimuler de nouveau leur orientation sexuelle lorsqu'elles s'installent dans une maison de retraite.
- 47. Souvent, les personnes LGBT considèrent que les services de logement et d'appui destinés aux personnes âgées ne leur réservent pas un bon accueil et ne leur permettent pas de se sentir en sécurité⁶⁷. En Irlande, par exemple, une étude a montré que de nombreuses personnes LGBT âgées estimaient que les maisons de retraite étaient peu accueillantes ou que le personnel était peu sensible à leurs besoins en matière de santé⁶⁸. Les membres de la famille ou le personnel soignant refusent parfois de reconnaître l'identité de genre des personnes âgées trans et de genre variant et les obligent à vivre selon le sexe qui leur a été assigné à la naissance⁶⁹. L'Australie a noté que certaines personnes LGBT pouvaient craindre de revivre ce qu'elles avaient connu par le passé lorsqu'elles étaient exposées à des discriminations dans des établissements de soins pour personnes âgées⁷⁰.
- 48. Par ailleurs, il se peut que les personnes LGBT n'aient pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite du fait d'une discrimination subie pendant leur vie professionnelle et disposent donc de revenus insuffisants plus tard dans la vie. Elles peuvent ne pas être admissibles aux droits à pension de leur partenaire de même sexe et se trouver dans l'impossibilité de payer leur loyer ou de rembourser un crédit

63 Voir également la communication du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie.

⁶⁴ Communication de la Commission indienne des droits de l'homme.

⁶⁵ Communication du Réseau juridique canadien VIH/sida.

⁶⁶ Communication de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme.

⁵⁷ Voir http://www.cpa.org.uk/information/reviews/CPA-Rapid-Review-Diversity-in-Older-Age-LGBT.pdf (en anglais).

⁶⁸ Communication de l'Irlande.

⁶⁹ Communication de l'Australie.

⁷⁰ Ibid.

immobilier, risquant ainsi de se faire expulser. Il se peut également qu'elles ne soient pas en mesure de transmettre légalement leurs biens à leur partenaire et que la personne survivante d'un couple de même sexe ne puisse pas demeurer dans le logement social qu'elle partageait avec sa ou son partenaire aujourd'hui décédé(e).

49. S'agissant des questions liées à la fin de vie, qui concernent tout un chacun, l'Expert indépendant reçoit fréquemment des informations indiquant que les partenaires ne sont pas consultés et ne se voient accorder aucun pouvoir décisionnel. Dans l'immense majorité des pays du monde, cet état de fait a une incidence négative sur le versement des prestations de réversion, notamment les pensions de retraite et les prestations de sécurité sociale. Dans sa communication, l'Irlande a relevé que les personnes LGBT âgées craignaient souvent que leurs souhaits relatifs à la fin de vie et aux arrangements funéraires ne soient pas respectés par certains membres de leur famille, situation rendue plus difficile encore par le fait que certaines cellules familiales ne bénéficient pas d'une reconnaissance juridique dans certains États. Les membres de la communauté LGBT mentionnent d'autres difficultés liées au deuil, notamment l'absence de reconnaissance de la perte qu'ils ont subie, les complications juridiques et le fait que la famille non reconnue juridiquement soit exclue de l'organisation des soins⁷¹.

D. Personnes handicapées

- 50. Les personnes LGBT qui vivent avec un handicap subissent souvent une discrimination croisée, font face à une exclusion sociale et à une violence accrues, sont plus isolées et rencontrent davantage d'obstacles, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la santé, en particulier en matière de sexualité et de procréation. Selon certaines informations, la stigmatisation de la sexualité des personnes handicapées serait exacerbée dans le cas des personnes LGBT; l'expression « deuxième sortie du placard » a été inventée pour décrire le processus de divulgation forcée de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de ces personnes lors d'interactions avec différents secteurs, qu'ils soient formels ou informels ⁷². Dans une communication, l'Irlande a relevé qu'en raison de facteurs complexes, notamment le milieu et le mode de vie, les personnes handicapées se voyaient souvent refuser le droit à l'expression sexuelle ⁷³, ce qui pouvait être lié à la présence constante de personnes chargées de leur apporter un soutien généralement des membres de la famille et au manque d'intimité qui en résultait.
- 51. Comme c'est le cas pour d'autres catégories de personnes LGBT, les recherches relatives aux personnes handicapées sont très rares. Toutefois, certaines études ont permis de mieux comprendre les disparités en matière de santé entre les personnes à la fois LGBT et handicapées et le reste de la population⁷⁴. Les cas de discrimination les plus évidents concernent le refus d'apporter un soutien à ces personnes et de reconnaître leur droit d'avoir des relations, et il est également fait état d'un nombre plus important d'interventions et de traitements médicaux forcés⁷⁵. La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, indiquant avoir rencontré un groupe de personnes LGBT handicapées, a souligné les difficultés auxquelles elles se heurtaient

19-12181 15/28

⁷¹ Communication de l'Irlande.

⁷² NSW Gay and Lesbian Rights Lobby et ville de Sydney, « Uncloseting discrimination: consultation report on the intersections of discrimination », mars 2012.

⁷³ Communication de l'Irlande.

⁷⁴ Kimberly Rutherford, John McIntyre, Andrea Daley et Lori Ross, « Development of expertise in mental health service provision for lesbian, gay, bisexual and transgender communities », *Medical Education*, vol. 46, nº 9 (septembre 2012).

⁷⁵ Déclaration de Silvia Quan, au nom de l'International Disability Alliance, à la vingtième session du Comité des droits des personnes handicapées, 27 août 2018.

en raison de l'attitude et des préjugés à l'égard des handicaps invisibles, ainsi que les diverses façons dont le consentement pouvait être retiré à une personne du fait de son handicap⁷⁶.

E. Demandeurs d'asile, réfugiés, migrants et personnes déplacées

- 52. Les personnes LGBT peuvent être encore plus vulnérables si elles sont migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées. Fuyant la discrimination et la violence qu'elles connaissent dans leur pays d'origine, elles sont particulièrement exposées à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation tout au long de leur parcours et lorsqu'elles sont entre les mains d'agents de l'immigration, de trafiquants et de passeurs.
- 53. Pour survivre, elles dissimulent souvent leur identité, non seulement pour échapper au harcèlement et aux atteintes mais aussi pour se nourrir, obtenir un moyen de subsistance et trouver un abri. Cette stratégie complique la tâche de celles et ceux qui cherchent à leur apporter un appui adapté, notamment dans le contexte de déplacements internes⁷⁷, et les structures mises en place en situation d'urgence ou dans le cadre de déplacements ne répondent pas toujours aux besoins des personnes LGBT et peuvent être discriminatoires ⁷⁸. C'est pourquoi il est particulièrement important d'évaluer la protection dont a besoin chacune d'entre elles dans les pays de transit ou de destination et de leur donner accès à des structures d'accueil et des installations sanitaires adaptées, ainsi qu'à des solutions de logement permanentes ⁷⁹. Les couples de même sexe et leur famille sont parfois séparés ou traités sans considération par les prestataires de services.
- 54. Lors des déplacements, il est particulièrement difficile pour les personnes LGBT d'avoir accès à des services de santé respectueux à chaque étape et à chaque moment, notamment d'exercer leurs droits en matière de procréation. À titre d'exemple, l'interruption d'un traitement hormonal ou autre pris dans le cadre d'une transition d'un genre à l'autre peut être particulièrement néfaste ou conduire à une automédication risquée.
- 55. La stigmatisation et la discrimination découragent fortement les migrants, les personnes déplacées, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les travailleurs migrants de révéler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Cela peut poser des problèmes particuliers pour ceux qui souhaitent demander l'asile, surtout si la persécution qu'ils ont connue était fondée, au premier chef, sur ces motifs 80. Les personnes migrantes LGBT en situation irrégulière risquent d'être encore plus exposées au harcèlement, à la violence et à l'exploitation, leur statut migratoire pouvant les empêcher de demander réparation pour les violences ou les violations des droits de la personne subies.
- 56. La rétention administrative est une situation particulièrement éprouvante, les personnes migrantes LGBT détenues pour entrée et séjour irréguliers pouvant être isolées socialement et subir des violences physiques et sexuelles. Ces expériences peuvent être encore pires pour les personnes trans, qui sont souvent détenues dans des

⁷⁶ Communication de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme.

⁷⁷ Voir www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/201902-gender-dimension.pdf (en anglais).

⁷⁸ Communication du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

⁷⁹ Voir

https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=24764&LangID=F (en anglais) et A/HRC/29/34/Add.2.

⁸⁰ Communication du HCR.

quartiers qui ne correspondent pas à l'identité de genre qu'elles ont choisie ou sont mises à l'isolement pour une durée prolongée.

- 57. Des menaces plus lourdes encore pèsent sur la sécurité physique immédiate des enfants LGBT non accompagnés, liées au fait que les services qui leur sont destinés et dont ils ignorent souvent l'existence sont difficiles d'accès, que les structures d'accueil sûres sont rares et que leurs besoins psychologiques sont particuliers du fait de leur âge. De plus, ils ne sont pas toujours repérés dans le cadre des procédures d'identification⁸¹.
- 58. Dans sa communication, l'Espagne a insisté sur l'extrême vulnérabilité des personnes trans qui sont travailleuses du sexe, dans la mesure où ce sont souvent également des migrants qui ont dû quitter leur pays et leur entourage, s'exposant à l'exclusion, à la pauvreté, à la consommation du substances psychoactives, à la violence et à des problèmes de santé⁸². Selon une étude publiée par une organisation de la société civile irlandaise, plus de 50 % des personnes migrantes LGBT vivant en Irlande font état d'une mauvaise santé mentale, 54 % se sentent exclues de la société et 40 % disent avoir été victimes de violences homophobes⁸³.

F. Victimes de catastrophes humanitaires et naturelles

- 59. Les catastrophes et les crises ont une incidence toute particulière sur la vie des personnes LGBT. Les inégalités, la discrimination et la violence existantes sont exacerbées en situation de crise humanitaire, rendant celles qui le sont déjà, plus vulnérables encore (voir A/HRC/33/49). Pour s'assurer de l'efficacité des efforts humanitaires et atteindre l'objectif de ne laisser personne de côté, il est essentiel de déterminer quelle est l'origine des obstacles rencontrés et de s'y attaquer.
- 60. La prestation de services de santé sexuelle et procréative est un autre aspect fondamental de l'action humanitaire qui est négligé s'agissant des personnes LGBT. Ces services, rarement optimaux en temps normal, sont encore plus difficiles d'accès et moins sûrs pour les personnes LGBT, l'action humanitaire étant elle-même fondée sur des postulats binaires et hétéronormés. Par exemple, les toilettes et les douches sont organisées selon la distinction traditionnelle ou binaire entre genres masculin et féminin, les services de distribution d'aide n'acceptent ou ne reconnaissent pas les structures familiales différentes, et les cartes d'identité ne rendent pas compte de l'identité d'une personne trans, empêchant celle-ci d'avoir accès à des fournitures humanitaires dans de nombreux cas.

IV. Dynamiques d'inclusion

61. Pour que les mesures d'inclusion sociale soient couronnées de succès, elles doivent reposer sur certains postulats de départ. Tout d'abord, de par leur existence et au même titre que n'importe quel autre être humain sur terre, les personnes LGBT contribuent de manière appréciable au tissu social. Deuxièmement, leur quête du bonheur, qui passe par la réalisation de leurs aspirations liées à leur orientation sexuelle ou identité de genre, est une manière d'exercer les droits de la personne. Troisièmement, ce n'est que lorsqu'elles jouissent pleinement de ces derniers qu'elles contribuent au maximum de leurs capacités à la société.

17/**28**

⁸¹ Ibid.

⁸² Communication de l'Espagne.

⁸³ Communication de l'Irlande.

- 62. A contrario, le fait d'être obligé de renier ou de cacher son orientation sexuelle ou son identité de genre, ainsi que les désirs et les aspirations légitimes qui en découlent, n'apporte rien à la société. La négation de soi, la haine envers soi-même et le mensonge ne devraient en aucun cas être encouragés par la société ou imposés comme étant la seule manière d'éviter la violence et la discrimination. Ces dynamiques semblent encore plus marquées dans les régions où les personnes LGBT se cachent le plus : il ressort d'une étude réalisée récemment par Grindr, une application de rencontres en ligne, auprès d'homosexuels dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord que 71 % des hommes interrogés dissimulaient leur orientation sexuelle à leur famille.
- 63. Partout dans le monde, des entités étatiques et non étatiques élaborent et mettent en œuvre des stratégies et des cadres innovants pour promouvoir l'inclusion sociale des personnes LGBT. Il s'agit d'une tâche complexe, qui suppose de tenir compte du caractère multidimensionnel et intersectionnel de la discrimination et de la violence. Le mandat de l'Expert indépendant touchant à la responsabilité des États, les mesures présentées ci-après ont trait à la législation, aux politiques publiques et à l'accès à la justice.

A. Dépénalisation et reconnaissance juridique de l'identité de genre

64. L'inclusion sociale suppose de défaire et de revoir les cadres juridiques et politiques qui permettent de poursuivre pénalement une personne sur la base de son orientation sexuelle ou de son identité ou expression de genre, ou ne reconnaissent pas l'identité de celle-ci. L'Expert indépendant a formulé des recommandations détaillées à cet égard, qui devraient être considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport (voir A/72/172 et A/73/152).

B. Législation antidiscrimination

- 65. Parmi les mesures d'inclusion sociale, l'une des principales consiste à mettre en place une législation antidiscrimination qui soit conforme aux dispositions du droit international des droits de l'homme ⁸⁴. La plupart des pays sont dotés d'une constitution et d'une législation qui interdisent la discrimination pour de nombreux motifs: beaucoup contiennent des mesures de protection spécifiques contre la discrimination fondée sur le sexe ou le genre ⁸⁵, et quelques-unes étendent explicitement ces mesures à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ⁸⁶.
- 66. Au Bostwana, la loi portant modification de la loi sur l'emploi (2010) interdit expressément la discrimination sur le lieu de travail, notamment celle fondée sur l'orientation sexuelle, tandis qu'à Cabo Verde le Code du travail interdit aux employeurs de demander des renseignements sur la vie sexuelle d'un employé et prévoit des sanctions pour toute personne coupable de discrimination fondée sur

⁸⁴ Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 7 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 2, par. 3 a) et art. 26 ; Comité des droits de l'homme, observation générale n° 20 (1992) ; Comité contre la torture, observation générale n° 2 (2007) ; résolution 60/147 de l'Assemblée générale ; A/72/172.

⁸⁵ Communications de la Commission indonésienne contre la violence à l'égard des femmes et de l'organe de promotion de l'égalité et institution nationale des droits de l'homme de Belgique.

⁸⁶ Communications d'Eastern European Coalition for LGBT+ Equality, de l'Australie, de Malte, de Cuba et du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie.

l'orientation sexuelle⁸⁷. En Albanie, le Code du travail protège les employés contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

- 67. Des mesures concrètes du même ordre ont été prises en matière de sécurité sociale : l'institution mexicaine de sécurité sociale a revu ses critères et étend désormais les prestations d'assurance maladie et de maternité au conjoint ou à la conjointe des assurés et des retraités, qu'il s'agisse d'un mariage entre personnes de même sexe ou non⁸⁸, et en Suède, les personnes LGBT et les couples de même sexe ont droit à la même protection et aux mêmes prestations sociales⁸⁹ que le reste de la population.
- 68. Plusieurs pays, principalement en Europe occidentale et orientale, mais également dans d'autres régions [comme les Fidji, la République bolivarienne du Venezuela et les Philippines (Quezon City)] ont adopté des lois pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans l'accès au logement. D'autres, comme la Hongrie et le Royaume-Uni, interdisent également celle fondée sur l'identité de genre dans ce même domaine.

C. Participation à la vie politique

- 69. L'intégration des personnes LGBT dans le tissu social doit passer par des mesures visant à promouvoir le respect de leur droit de prendre part à la direction des affaires publiques et d'accéder aux fonctions publiques, conformément à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans l'étude qu'elle a réalisée sur ce sujet en 2016, l'organisation péruvienne PROMSEX explique comment le fait d'inclure les personnes LGBT dans la direction des affaires publiques permet d'ouvrir les horizons et favorise la compréhension entre les groupes sociaux, tout en évitant de perpétuer des préjugés et des stéréotypes⁹⁰. Dans certains pays où il existe des données, la situation est encourageante : le Royaume-Uni a fait savoir qu'en juin 2017 (après les élections parlementaires), son Parlement comptait le plus grand nombre de membres s'identifiant comme gay, lesbienne ou bisexuel(le) au monde, soit 45 parlementaires, toutes tendances politiques confondues⁹¹.
- 70. D'autres bonnes pratiques consistent à créer des procédures au niveau institutionnel : dans le cadre de sa législation relative aux personnes LGBT, le Gouvernement maltais a créé un conseil consultatif sur les questions LGBT, auquel siègent des personnes LGBT représentant la société civile⁹². L'Expert indépendant a trouvé remarquables les activités menées par les commissaires et envoyés de la présidence en charge de ces questions, dont il a pu constater par lui-même la portée et l'impact. Ce dispositif permet de faire des questions relatives à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre une priorité du programme d'action national et, par ricochet, de la communauté internationale. Les bonnes pratiques mises en place au Canada, au Costa Rica et aux États-Unis sont une source non négligeable d'inspiration.
- 71. En organisant des consultations approfondies, il est possible d'appréhender sous l'angle de l'intersectionnalité comment briser la dynamique de la pauvreté et favoriser

19-12181 19/28

⁸⁷ Voir www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/ legaldocument/wcms 126760.pdf (en portugais).

⁸⁸ Communication du Mexique.

⁸⁹ Communication de la Suède.

⁹⁰ Voir https://promsex.org/wp-content/uploads/2018/03/IgualdadParaConstruirDemocracia.pdf (en espagnol).

⁹¹ Communication du Royaume-Uni.

⁹² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Living free and equal: what States are doing to tackle violence and discrimination against lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex people », 2016; communication de Malte.

le développement durable. Au niveau mondial, une avancée importante survenue récemment a été la reconnaissance du Groupe de parties prenantes LGBTI par le groupe directeur des grands groupes et autres parties prenantes du mécanisme de coordination du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui formule des propositions importantes relatives au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au niveau local, on peut citer l'exemple de l'Équateur, qui s'est efforcé de véritablement associer les représentantes et représentants LGBTI de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique publique globale relative aux personnes LGBTI pour 2014-2017, notamment en organisant des réunions dans différentes régions du pays 93.

- 72. La représentation des personnes LGBT ne doit pas se limiter aux organisations locales. L'inclusion sociale et politique de toutes et tous devrait passer par la participation de professionnels de la santé, d'enseignants, de représentants du Gouvernement, de parlementaires, d'agents de police et de représentants syndicaux LGBT, entre autres. Par exemple, le Ministère britannique de l'éducation a créé des centres régionaux de promotion de l'égalité et de la diversité, qui mènent et financent des projets visant à appuyer les membres LGBT du corps enseignant et à faire en sorte qu'elles et ils puissent exprimer leur identité sur leur lieu de travail et dans la communauté ⁹⁴, et le Conseil des syndicats néo-zélandais a créé le Conseil « Out@Work », un réseau pour les membres LGBT de syndicats ⁹⁵.
- 73. Les personnes LGBT s'engagent également au niveau local et dans le domaine civique, un champ d'action qui permet à celles et ceux qui le souhaitent de contribuer activement à la société. La Commission indienne des droits de l'homme a fait part de certaines bonnes pratiques, dont le recrutement de personnes trans en tant que volontaires de la police civique chargés de faire la circulation à Delhi⁹⁶.

D. Politiques publiques

- 74. Une bonne gouvernance qui lutte contre la violence et la discrimination doit par définition être fondée sur des politiques publiques efficaces et efficientes. L'une des principales caractéristiques d'une bonne politique est sa portée générale. Par exemple, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont adopté une politique nationale globale, qui consiste en l'élaboration d'une législation antidiscrimination, de plans d'action et de programmes nationaux inclusifs, la reconnaissance des différents genres, la collecte de données, la mise en place de dispositifs de soutien, la diffusion d'informations, la formulation de directives, la création de partenariats avec des organisations non gouvernementales⁹⁷ et le suivi des progrès accomplis au moyen d'examens annuels. Ces mesures publiques visant à promouvoir l'inclusion sociale doivent impérativement être suivies et évaluées de manière efficace et efficiente. Pour ce faire, il est notamment proposé d'établir un indice d'inclusion des LGBTI, dont le Programme des Nations Unies pour le développement s'emploie actuellement à définir les indicateurs⁹⁸.
- 75. Plusieurs États ont adopté des cadres politiques et des plans d'action afin de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité des personnes LGBT d'un

⁹³ Communication de l'Équateur.

⁹⁴ Communication du Royaume-Uni.

⁹⁵ Voir www.union.org.nz/outatwork/ (en anglais).

⁹⁶ Communication de la Commission indienne des droits de l'homme.

⁹⁷ Communications des Pays-Bas et de CHOICE for Youth and Sexuality.

⁹⁸ Voir https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/lgbti-index.html (en anglais).

point de vue intersectionnel⁹⁹. En Slovénie, le Ministère de la santé mène actuellement un projet pilote qui consiste à prescrire un traitement prophylaxique à titre préventif aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, et finance régulièrement des programmes d'organisations non gouvernementales axés sur le dépistage du VIH et des infections sexuellement transmissibles chez cette même population, la prestation de conseils et l'entraide ¹⁰⁰. Le Gouvernement australien a financé un programme visant à aider les prestataires de santé à mieux prendre en compte l'aspect culturel dans leur rapport à la communauté LGBTI autochtone, et appuyé des services spécialisés destinés aux jeunes LGBTI qui sont sans-abris ou risquent de le devenir et à leur famille¹⁰¹. De plus, dans le cadre de son programme pour le respect de la diversité dans la prestation de soins aux personnes âgées, le Gouvernement a élaboré un plan d'action visant à lutter contre les difficultés et les obstacles particuliers que rencontrent les personnes LGBTI âgées ¹⁰².

- 76. Dans la province de Buenos Aires, des mesures d'action positive ont été prises après que le pouvoir législatif a adopté des quotas en faveur des personnes trans sur le lieu de travail¹⁰³ et, en Uruguay, un projet pilote est actuellement mené afin d'aider les personnes trans à réintégrer l'enseignement secondaire, notamment grâce à la prise en charge du matériel scolaire et des déplacements¹⁰⁴.
- 77. Les personnes LGBT ne sont pas toujours prêtes à révéler publiquement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. C'est pourquoi les services d'aide téléphoniques et en ligne sont extrêmement importants. L'Expert indépendant a reçu des informations concernant la création de numéros d'urgence ou de services en ligne auprès desquels les personnes LGBT peuvent demander conseil ou dénoncer les violences qu'elles subissent. C'est le cas en Albanie ¹⁰⁵, en Argentine ¹⁰⁶, au Honduras ¹⁰⁷ et en Slovaquie ¹⁰⁸.

E. Prise de conscience et sensibilisation

78. Les campagnes de sensibilisation sont la première étape vers une prise de conscience positive du public. Entre 2015 et 2017, le Ministère slovène du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances, de concert avec l'organisation non gouvernementale Legebrita et la Faculté des arts de l'Université de Ljubljana, a mis en œuvre le projet « Dare to Care about Equality », qui vise à améliorer le comportement de la société envers les personnes LGBTQI+ ¹⁰⁹. La formation et la sensibilisation des agents publics, notamment des enseignants, des professionnels de la santé, des agents des forces de l'ordre et de tous les acteurs du système judiciaire, jouent un rôle central dans l'élimination des préjugés et des stéréotypes profondément ancrés qui entourent les orientations sexuelles et identités de genre différentes ¹¹⁰.

19-12181 **21/28**

⁹⁹ Communications de la Bosnie-Herzégovine, de l'Irlande, de Malte, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

¹⁰⁰ Communication du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie.

¹⁰¹ Communication de l'Australie.

¹⁰² Ibid.

 $^{^{\}rm 103}$ Communication du Médiateur de la nation argentine.

¹⁰⁴ Communication de l'Uruguay.

¹⁰⁵ Communication de l'Albanie.

¹⁰⁶ Communication du Médiateur de la nation argentine.

¹⁰⁷ Communication du Honduras.

¹⁰⁸ Communication du Centre national slovaque pour les droits de l'homme.

¹⁰⁹ Communication du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie.

¹¹⁰ Communications de la Bosnie-Herzégovine et de l'Équateur.

- 79. Conscient de la nécessité de promouvoir un changement social et culturel, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a lancé la campagne « Libres et égaux » en 2013 (https://www.unfe.org/fr/). Cette dernière vise à promouvoir l'égalité et à lutter contre la discrimination en faisant en sorte que le système des Nations Unies dans son ensemble défende publiquement l'égalité des personnes LGBTI. Diffusée dans les médias sociaux et traditionnels, elle a touché des centaines de millions de personnes, et des équipes de pays des Nations Unies et des partenaires locaux de plus de 35 pays ont organisé des campagnes et des événements nationaux inspirés de cette campagne mais adaptés au contexte local.
- 80. Les campagnes couronnées de succès sont celles qui parviennent à délivrer un message sérieux d'une manière qui marque les esprits, souvent avec légèreté ou optimisme. En Nouvelle-Zélande, l'organisation non gouvernementale Rainbow YOUTH a élaboré une campagne nationale de promotion dont le slogan est « If it's not Gay, it's not gay! » afin de dissuader le public d'utiliser ce terme de manière péjorative 111. Capable de transformer les cœurs et les esprits, le fait d'inscrire les questions relatives à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre à l'ordre du jour culturel national, régional et local peut changer de manière extraordinaire la perception du public.
- 81. Le cinéma, la télévision et d'autres médias représentent de plus en plus les personnes LGBT de manière positive, humaine et réaliste. Chaque année, des dizaines de festivals de films s'emparent des questions et préoccupations des personnes LGBT, et des voix puissantes se font entendre au sein de cette communauté, qui compte des alliés de renom dans le domaine culturel, et gagne en retentissement notamment grâce aux images que produisent constamment l'industrie du divertissement et les médias sociaux.

F. Accès à la justice

- 82. L'un des grands défis des institutions judiciaires est de venir à bout de la méfiance qui est profondément ancrée dans les populations LGBT du fait de décennies d'atteintes et de décisions arbitraires. Il ressort d'une enquête récente que deux personnes interrogées sur cinq avaient eu, au cours de l'année précédente, une expérience négative au sein du système judiciaire parce qu'elles étaient LGBT et que 90 % d'entre elles ne l'avaient pas signalée parce que « cela arrive tout le temps »¹¹². Il est intéressant de constater que, même dans les secteurs qui s'efforcent de promouvoir l'accès à la justice, la discrimination est toujours présente. Selon le Défenseur des droits de Serbie, les personnes LGBT ont notamment été exclues de la loi sur la gratuité de l'assistance judiciaire, alors que les autres populations et groupes y sont expressément mentionnés ¹¹³.
- 83. Là où la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'est pas expressément interdite¹¹⁴, les employés LGBT ont souvent peu de voies de recours pour demander réparation en cas de harcèlement et de discrimination au travail. Lorsque des mesures de protection existent effectivement, les enquêtes sont entravées par la charge de la preuve dans les cas de discrimination, les témoins ne veulent pas parler et appuyer un(e) collègue LGBT ou ont peur de le faire¹¹⁵, ou les

¹¹¹ Communication de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme.

¹¹² Communication du Royaume-Uni.

¹¹³ Communication du Défenseur des droits de Serbie.

¹⁴ E/C.12/PER/CO/2-4; CCPR/C/KHM/CO/2; OIT, « Costa Rica », FIERTÉ (PRIDE) au travail, document de travail nº 1.

¹¹⁵ OIT, « Costa Rica », FIERTÉ (PRIDE) au travail, document de travail nº 1; Ibid., « France », FIERTÉ (PRIDE) au travail, document de travail nº 2.

employés ignorent que de telles mesures existent ou en craignent les répercussions ¹¹⁶. Une étude récente montre que sur les 68 % de personnes LGBT déclarant avoir été l'objet de harcèlement sexuel au travail, les deux tiers ne l'ont pas signalé à leur employeur ¹¹⁷.

84. De nombreuses pratiques ont été mises en place concernant l'accès à la justice et l'inclusion socioéconomique et culturelle des personnes LGBT. La jurisprudence des tribunaux régionaux des droits de l'homme contient des précédents importants liés à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹¹⁸, et le traitement des plaintes en la matière est généralement l'une des fonctions des institutions nationales des droits de l'homme¹¹⁹.

G. Partenariats

- 85. Les partenariats ont un rôle crucial à jouer en matière d'inclusion. Rares sont les situations dans lesquelles la contribution de la société civile est aussi claire que celles où la prestation de services de santé n'est pas encore entièrement prise en charge par l'État. Les partenariats établis dans le cadre de la lutte mondiale contre le VIH/sida donnent lieu à une multitude d'exemples de bonnes et de meilleures pratiques ¹²⁰. On peut également citer les guides et les manuels publiés par les communautés LGBT, comme Blueprint for the Provision of Comprehensive Care for Trans People and Trans Communities in Asia and the Pacific de l'Asia Pacific Transgender Network, que l'Expert indépendant considère comme un document de référence général et accessible visant à aiguiller les professionnels et les responsables politiques.
- 86. L'Expert indépendant a constaté par lui-même la puissance extraordinaire qu'il est possible de générer en œuvrant de concert pour la défense des droits de la personne et la promotion des mesures d'inclusion. Ainsi, en Argentine, la Fédération des lesbiennes, gays, bisexuels et trans, en collaboration avec le Médiateur de la nation argentine, a créé le premier bureau de défense des personnes LGBT en Amérique latine 121, et en Nouvelle-Zélande, la Professional Association for Transgender Health Aotearoa (PATHA) a été établie afin d'offrir à tous les professionnels qui, dans le cadre de leur travail, s'emploient à promouvoir la santé des personnes trans des formations, un réseau et la chance de collaborer 122.
- 87. Dans sa communication, CHOICE for Youth and Sexuality a relevé que la création de clubs sur le genre et la sexualité, l'appui du personnel éducatif, l'établissement de programmes scolaires inclusifs et la mise en œuvre de politiques globales de lutte contre les brimades et le harcèlement à l'école pouvaient avoir une incidence positive sur la vie des élèves LGBT. En effet, les écoles dans lesquelles des

19-12181 **23/28**

OIT, «Costa Rica », FIERTÉ (PRIDE) au travail, document de travail n° 1; ibid., « France », FIERTÉ (PRIDE) au travail, document de travail n° 2; ibid., « South Africa », FIERTÉ (PRIDE) au travail, document de travail n° 4.

¹¹⁷ Voir https://www.tuc.org.uk/sites/default/files/LGBT_Sexual_Harassment_Report_0.pdf (en anglais).

Voir www.echr.coe.int/Documents/FS_Sexual_orientation_ENG.pdf (en anglais);
www.echr.coe.int/Documents/FS_Gender_identity_ENG.pdf (en anglais);
Cour interaméricaine des droits de l'homme, Atala Riffo et filles c. Chili, Affaire n° 12.502, 2012, par. 111 et 271.

¹¹⁹ Communications de la Commission indienne des droits de l'homme, de la Commission australienne des droits de l'homme, du Défenseur du principe d'égalité de Slovénie, du Centre national slovaque pour les droits de l'homme, de la Commission indienne des droits de l'homme, de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et du Défenseur des droits de Serbie.

¹²⁰ Communication de la Commission nigériane des droits de l'homme.

¹²¹ Communication du Médiateur de la nation argentine.

¹²² Communication de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme.

clubs ont été créés ont enregistré un nombre plus faibles de brimades, améliorant ainsi la sécurité des élèves LGBT¹²³. L'inclusion véritable des personnes LGBT en milieu scolaire peut avoir d'importantes retombées positives.

- 88. Les responsables traditionnels, locaux et religieux sont souvent le miroir de la culture dans laquelle une religion est ancrée et peuvent influer sur elle. En adoptant une position forte, en donnant l'exemple et en s'ouvrant à la diversité et à l'inclusion, ils peuvent changer de manière positive le regard des membres de leur communauté. Par exemple, une mosquée acceptant les personnes LGBT a été fondée au Cap et propose un appui aux musulmans marginalisés en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. L'Expert indépendant a eu de nombreux échanges avec le Réseau mondial interreligieux, qui réunit des croyants, répertorie les meilleures pratiques, élabore des ressources et des stratégies afin de parvenir à la dépénalisation des identités LGBTI, et, surtout, est animé par la conviction qu'aucune religion, en son fondement, ne promeut ni ne cautionne la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBT ou de genre variant.
- 89. L'Expert indépendant considère que les programmes d'inclusion dans le sport sont extrêmement importants. Par exemple, en Australie, le programme « Pride in Sport » a pour objectif d'aider les organisations et les clubs sportifs à faire une place aux employés, joueurs, entraîneurs, bénévoles et spectateurs LGBT¹²⁴. À Malte, la campagne des « Rainbow laces » a été lancée en collaboration avec l'Association de football maltaise afin de lutter contre l'homophobie dans le sport¹²⁵ et la dernière conférence annuelle de la Fédération sportive irlandaise était axée sur l'inclusion et la diversité¹²⁶.
- 90. Des entreprises ont également mis en place de bonnes pratiques afin de promouvoir l'inclusion, car elles ont compris que cette dernière permettait aux employés de pleinement déployer leur potentiel. Au niveau mondial, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a établi en 2017 des normes de conduite en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI destinées aux entreprises et une multitude d'initiatives régionales et locales sont en cours : dans sa communication, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme mentionne le Forum des entreprises sur les questions LGBTI, qui rassemble des chefs d'entreprise promouvant la diversité et l'inclusion, et est un lieu d'échange de bonnes pratiques et de méthodes de lutte contre la discrimination sur le lieu de travail 127.
- 91. Partout dans le monde, il est reconnu que ce sont les activités de proximité qui sont le plus à même de toucher la population locale et d'améliorer directement ses moyens de subsistance, en mettant en place des mesures de développement local incitatives. Des expériences importantes ont été menées à cet égard en Argentine. L'Expert indépendant a par exemple visité un salon de coiffure à La Plata, un projet de proximité qui aide des femmes trans, notamment des travailleuses migrantes, à trouver une source de revenus. L'une des responsables de cette organisation non gouvernementale laisse ce groupe de femmes trans utiliser une partie de sa maison comme salon de beauté, ce qui est tout à son honneur, permettant ainsi à ces femmes d'avoir un sentiment de sécurité et de gagner leur vie (voir A/HRC/38/43/Add.1).

^{123 «} Handreiking LHBTI-emancipatie », cité dans la communication de CHOICE for Youth and Sexuality.

¹²⁴ Communications de la Commission australienne des droits de l'homme et de l'Australie.

¹²⁵ Communication de Malte.

¹²⁶ Communication de l'Irlande et du Royaume-Uni.

¹²⁷ Communication du Centre national slovaque pour les droits de l'homme.

92. Les manifestations publiques au cours desquelles les différentes orientations sexuelles et identités et expressions de genre sont valorisées et célébrées, comme les marches des fiertés¹²⁸, envoient un message fort d'inclusion et sont l'occasion pour les alliés de la communauté LGBT de montrer leur soutien ¹²⁹. Le fait de hisser un drapeau arc-en-ciel à l'occasion des journées de commémoration et de fête, par exemple, est un geste d'une grande valeur.

V. Conclusions et recommandations

- 93. Les personnes LGBT subissent des actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui sont perpétrés dans les sphères tant publique que privée et dans des contextes très divers, notamment par des membres de leur famille, des amis ou des collègues, les propriétaires de leur logement, des membres de leur congrégation confessionnelle ou de leur communauté, et des agents des forces de l'ordre ou du système judiciaire. Ces actes ont une incidence néfaste sur l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à l'emploi.
- 94. Dans les rapports qu'il a établis en application de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant s'est employé à décrire les dynamiques qui sous-tendent le problème de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que les efforts faits pour les éliminer, en approfondissant les connaissances thématiques dans des domaines jugés essentiels, tels que les mesures de lutte contre la discrimination, la dépathologisation, la dépénalisation et l'inclusion sociale. Tous ces aspects, qui se renforcent mutuellement, ont une incidence sur la situation des personnes LGBT et de genre variant, notamment leur pleine intégration dans le tissu social. Il est impossible de concevoir cette pleine intégration dans un environnement qui érige en infraction l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de sorte que toutes les conclusions et recommandations formulées dans d'autres rapports de l'Expert indépendant s'appliquent également à l'inclusion sociale.
- 95. Dans son acception la plus vaste, l'inclusion sociale suppose l'adoption de mesures d'urgence visant à démanteler les systèmes répressifs qui imposent l'idée selon laquelle les orientations sexuelles et identités de genre différentes seraient néfastes pour la société, les personnes LGBT souffriraient d'un trouble ou l'expression de leur identité constituerait une infraction. Les acteurs étatiques, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, et non étatiques, comme la société civile, les groupes confessionnels, les médias, les syndicats et le secteur privé, doivent agir sans tarder. Sans eux, la communauté internationale ne parviendra pas à s'acquitter de ses obligations au regard du droit international des droits de l'homme et ne pourra pas tenir son engagement de ne laisser personne de côté dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.
- 96. Toutes les mesures prises par l'État doivent tenir compte du caractère intersectionnel de la discrimination et de l'exclusion et prévoir des moyens pragmatiques et concrets d'en analyser les causes profondes et de s'attaquer à toutes leurs dimensions, ainsi que d'associer diverses populations, communautés et personnes aux consultations menées dans le cadre des processus de prise de décision. Certaines de ces populations sont mentionnées dans le présent rapport, l'objectif étant de mettre en lumière celles et ceux qui ont toujours été sous-

128 Communication de la Bosnie-Herzégovine.

19-12181 **25/28**

¹²⁹ Communication de Malte.

représentés. Tous les efforts faits par l'État devraient tenir compte de facteurs tels que la race ou l'origine ethnique, l'appartenance à un peuple autochtone ou à un groupe minoritaire, la couleur de peau, le statut socioéconomique ou la caste, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques, la nationalité, la situation de famille et le fait d'être mère, l'âge, le fait d'habiter en ville ou à la campagne, l'état de santé, le handicap ou l'accès à la propriété.

- 97. Lorsqu'ils adoptent des mesures, les États doivent évaluer soigneusement le potentiel des systèmes actuels de classification des données et des identités (telles que LGBT) ainsi que celui d'autres systèmes, notamment les systèmes ancestraux et autochtones, et de ceux qui ne relèvent pas encore de la pratique dominante. Au moment de définir ce que signifie l'intégration sociale et les solutions possibles, les États doivent peser soigneusement le pour et le contre de chaque système de classification et adopter des mesures visant à remédier aux limites que ces systèmes comportent, en particulier lorsque les populations concernées ne se reconnaissent pas dans ledit système ou mettent en cause la capacité du système de rendre compte de leur vécu.
- 98. Les États doivent reconnaître que des lois ont, de tout temps, contribué à la discrimination et à la violence. Pour en éliminer les vestiges de manière systématique, il convient d'examiner les lois concernées et de les modifier afin de les mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme et de prendre les mesures suivantes :
- a) supprimer définitivement toute loi qui érige en infraction l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que toute loi qui, sans les pénaliser expressément, a cet effet dans la pratique ;
- b) adopter des mesures de lutte contre la discrimination portant expressément sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
- c) adopter les dispositions juridiques qui s'imposent afin d'encadrer la réglementation de l'action des différents secteurs, des services publics ou du pouvoir exécutif, notamment mais non exclusivement en ce qui concerne la santé, l'éducation, l'emploi, la sécurité sociale, les registres d'état civil, l'accès à la propriété, la justice et la participation à la vie politique.
- 99. Les politiques publiques devraient favoriser la bonne gouvernance :
- a) en permettant l'élaboration, l'exécution et le suivi de programmes et de plans d'ensemble afin que l'inclusion sociale des personnes LGBT et de genre variant soit appréhendée de façon systématique, notamment grâce à l'intégration des questions relatives aux personnes LGBT dans des programmes plus vastes touchant par exemple à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à l'accès à la justice ;
- b) en garantissant la participation effective des communautés, des personnes et des populations concernées aux processus de prise de décision liés à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des programmes et des plans globaux en faveur de l'inclusion sociale. La solution de proximité devrait être privilégiée et mise en œuvre autant que possible et selon qu'il convient ;
- c) en faisant en sorte que les institutions nationales des droits de l'homme soient dotées des pouvoirs et des ressources qui leur permettent de contribuer efficacement à l'inclusion sociale dans le cadre de leurs attributions et services ;
- d) en créant des conditions sûres et favorables pour la société civile et les défenseurs des droits de la personne, notamment en accordant des crédits suffisants aux programmes et projets de la société civile.

- 100. Concernant le logement, un secteur qui n'a pas encore fait l'objet de recommandation de la part de l'Expert indépendant, il est recommandé aux États de prendre des mesures visant expressément à :
- a) s'assurer que la protection juridique contre la discrimination est effectivement appliquée et interdire la discrimination dans l'accès au logement ;
- b) veiller à ce que les acteurs qui contreviennent au droit à un logement suffisant en faisant preuve de discrimination envers une personne sur la base de son orientation sexuelle et son identité de genre répondent de leurs actes ;
- c) faire en sorte que les logements et les centres d'accueil pour femmes tiennent compte des besoins de celles qui sont particulièrement défavorisées ou exposées à la violence, notamment les femmes LGBT, y compris celles qui pourraient être travailleuses du sexe. Il conviendrait de prendre des mesures et des dispositions afin de protéger les migrants LGBT pour qui il est difficile d'obtenir une protection dans les structures d'accueil des camps ;
- d) mettre en place des politiques, des directives et des programmes de formation pour que les centres d'accueil et les programmes de logement incluent les personnes LGBT et ne reproduisent pas des comportements discriminatoires ;
- e) reconnaître le fait que les jeunes LGBT représentent une part disproportionnée des sans-abris ayant recours à des programmes qui visent à sortir les personnes de la rue ;
- f) faire en sorte que les personnes LGBT devenues sans-abris du fait de la violence et de l'exclusion socioéconomique, notamment les enfants LGBT, aient accès à des centres d'accueil et à des solutions de logement à long terme, notamment des structures d'accueil pour jeunes.
- 101. Des mesures spécifiques devront être prises dans tous les secteurs dans lesquels l'État fournit des services, notamment mais non exclusivement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la sécurité sociale. Il s'agira notamment :
- a) d'examiner les politiques mises en œuvre dans tous les secteurs, notamment les classifications médicales, les programmes scolaires, et les protocoles et procédures de chaque secteur, de façon à s'assurer qu'elles correspondent aux principes d'égalité et de non-discrimination et tiennent compte des personnes LGBT;
- b) de sensibiliser et de former les agents de l'État et les prestataires de services publics, notamment les prestataires de soins de santé, les travailleurs sociaux, les enseignants, les agents du système judiciaire et les fonctionnaires d'administration de tous les secteurs, entre autres ;
- c) de créer des institutions dotées du cadre et des moyens leur permettant d'envoyer un message non équivoque à leur personnel et à leurs clients, à savoir que toutes les orientations sexuelles et identités de genre sont les bienvenues et que les comportements violents ne sont pas tolérés ;
- d) de mettre en place un système au sein duquel l'exclusion, le harcèlement et des actes spécifiques, tels que les brimades, font l'objet d'une enquête et de sanctions adéquates ;
- e) de procéder à un examen et, selon qu'il convient, à une réforme des politiques fondées sur le genre en matière d'utilisation des espaces publics et des politiques encadrant l'accès aux espaces différenciés tels que les installations sanitaires et les vestiaires.

19-12181 27/28

- 102. L'accès à la justice et la mise en place de recours utiles en cas de discrimination et de violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre doivent être envisagés comme faisant partie intégrante des efforts déployés pour éliminer ces phénomènes, mais il est également nécessaire de garantir le plein accès à l'ensemble des droits et droits à prestations dont toutes les personnes, y compris les personnes LGBT et de genre variant, jouissent dans un contexte donné, conformément au droit international des droits de l'homme.
- 103. Les États devraient envisager de prendre des mesures afin de formaliser la manière dont ils souhaitent lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ils peuvent, par exemple, envisager :
- a) de désigner une institution étatique existante, ou d'en créer une nouvelle, comme un commissaire ou un envoyé, qui serait chargée de coordonner et de suivre les questions intersectorielles que sont la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
- b) de prendre des mesures spécifiques afin de reconnaître et de célébrer la diversité humaine, notamment en désignant des journées internationales de commémoration, en appuyant les marches des fiertés et en accordant une plus grande place aux diverses orientations sexuelles et identités de genre dans les programmes culturels et scolaires, les festivals et les manifestations ;
- c) de prendre des mesures afin de réparer les torts causés par le passé en lien avec la pathologisation, la pénalisation ou toute autre mesure de stigmatisation des personnes LGBT et de genre variant.
- 104. Les États devraient encourager l'établissement et le maintien de partenariats avec et entre des acteurs non étatiques, notamment des organisations de la société civile de tous les secteurs, des entreprises, et des associations et entités œuvrant dans tous les domaines de la société, y compris mais non exclusivement dans les domaines du sport, de la culture et des services sociaux et communautaires.
- 105. Les États devraient certes prendre des mesures fortes lorsque des autorités, des responsables ou des membres de groupes religieux enfreignent les droits des personnes LGBT en commettant des actes de violence et de discrimination, notamment lorsqu'ils tiennent un discours haineux. Mais il a aussi été prouvé que le fait de maintenir des échanges actifs avec des groupes religieux ou confessionnels organisés, y compris entre ces groupes et des organisations de personnes LGBT, permettait d'accélérer de manière non négligeable l'inclusion sociale : la création d'espaces favorisant le dialogue ainsi que la compréhension et la reconnaissance mutuelles s'est très souvent révélée être la bonne solution pour parvenir plus rapidement à l'inclusion sociale, à l'édification de sociétés plurielles et au renforcement du tissu social.